REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/116

ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES
294, Avenue Winston Churchill (D113)

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités en date du 10 avril 2026,

Vu la demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer des travaux de construction d'un branchement d'eau potable au 294, avenue Winston CHURCHILL en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 27 Avril 2026 au 07 Mai 2026 de 9h à 17h, la circulation sera réglementée par des feux tricolores de part et d'autre du chantier.
Des panneaux AK5 (travaux), AK3 (chaussée rétrécie), B14 (limitation de vitesse à 30 km/h) et K8 (signalisation de position d'un rétrécissement) seront apposés respectivement à 350, 250, 150 et 50 m avant les travaux et un panneau B13 (fin de chantier) sera positionné 50m plus loin. Et le chantier devra être protégé par de séparateurs K16.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Le Grand Périgueux Mobilité
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 10 Avril 2026

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Jean-Marc MATHIAS